

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement-Patrimoine-Espace Public
OBJET : Rapport de Développement Durable 2025 de la CC Forez-Est

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit, en son article 255, aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce document doit s'intéresser d'une part au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, d'autre part au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI. Le rapport devant également servir à éclairer les élus sur les choix budgétaires, des éléments financiers associés à certaines actions y sont indiqués.

Au-delà de son aspect réglementaire ce travail transversal est l'occasion :

- Pour les services de la CC Forez-Est, de faire le bilan de leurs actions et de leurs impacts en termes de développement durable,
- De participer à la cohésion de la CC Forez-Est et à la reconnaissance de l'action de chacun,
- De partager ce bilan entre les différents services et élus.

CONTENU

Le rapport est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

Il reprend les actions menées sur l'année 2025 en matière de développement durable.

Ce travail de synthèse a été réalisé par l'intermédiaire :

- Des différents services de la CC Forez-Est qui ont apporté leur contribution à ces 5 chapitres, chacun selon ses actions conduites, d'une part, au titre des activités internes de la collectivité et, d'autre part, au titre des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

- Des travaux menés au titre du suivi de la mise en œuvre du Plan climat qui ont permis de compléter le rapport Développement Durable de l'année 2025,

Le document définitif sera transmis en version dématérialisée à tous les élus et services de la CC Forez-Est pour information et prise en compte dans leurs différentes missions.

Il sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre sur le site internet de la CC Forez-Est.

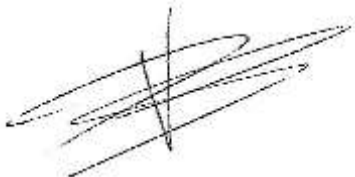
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du rapport de Développement Durable qui lui est présenté,
- D'acter que le rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la CC Forez-Est pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,
- D'acter que le rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre sur le site internet de la CC Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250051012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025